



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

BUREAU DU 24 JANVIER 2018

Délibération N° B 18 / 021

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019
POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

**ANCEMONT / LES MONTHAIRONS - Site SARAP - Nouveau quartier - M
P09RD50H042**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la communauté de communes Val de Meuse - Voie sacrée pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site SARAP situé sur les territoires communaux d'Ancemont et des Monthairons en vue de la création d'un nouveau quartier,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 220 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL et 20% par la communauté de communes Val de Meuse - Voie sacrée.

- laisse le soin au Directeur Général de signer avec la communauté de communes Val de Meuse - Voie sacrée la convention d'études de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération, et de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.



Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER